PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER (à partir de la question 2), Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Eric BOYER (procuration à Monsieur Laurent COMTAT pour question 1), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir décidé à l'unanimité de voter à main levée conformément à l'article L2121-21, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Monsieur Laurent COMTAT.

Le Conseil désigne à l'unanimité Gérôme VIAU en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2024-10 du 12 Février 2024 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le fonds de commerce sis 5, Quai de Verdun. Le montant de la vente amiable est de 119 000,00 euros.

N° 2024-11 du 13 Février 2024 relative à l'avenant n° 4 au marché de services pour la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine de la Ville conclu avec la SAS FROID CUISINE INDUSTRIE, augmentant de 10 % le montant maximum de l'accord-cadre en le portant à 15 750.00 euros H.T. au lieu de 11 250.00 euros H.T. pour la dernière année d'exécution du marché.

N° 2024-12 du 13 Février 2024 relative la convention de services à conclure avec le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) pour la réalisation d'études de faisabilité de production d'énergie thermique à base de géothermie pour la future crèche, l'école primaire Jean Moulin et l'école maternelle Jean Moulin, et obtenir, le cas échéant, l'attribution des aides du Fonds Chaleur et de la Région. Le montant de la prestation est estimé à 13 776,00 euros TTC pour une surface de bâtiments de 4 303 m² auquel s'ajoute une majoration de 688.80 euros TTC pour la direction d'opération.

N° 2024-13 du 19 Février 2024 relative à la passation d'un avenant n°3-TO2 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 03 : Menuiseries extérieures / intérieures avec la SARL Les Métiers du Bois, pour des travaux modificatifs apparus opportuns. Ces modifications entraînent une moins-value de 1 157.00 euros HT. La marché initial TF-TOTF + TO1 + TO2-TOTO2 d'un montant de 306 888.50 euros HT est porté à 299 311.52 euros H.T. (toutes modifications comprises).

N° 2024-14 du 26 Février 2024 relative à la conclusion d'un avenant au bail mixte commercial conclu le 1er Janvier 2024 pour le logement et le local sis 57, Rue Victor Hugo, pour l'ajout d'un preneur pour l'exploitation d'un fonds commercial de création en maroquinerie, petite maroquinerie et accessoires pour animaux à compter du 1er mars 2024, avec l'accord du premier preneur.

N° 2024-15 du 28 Février 2024 relative à la conclusion d'un contrat de location pour le logement sis 34, Rue Gambetta, d'une superficie totale de 99,06 m² à compter du 1er Mars 2024. Le montant du loyer mensuel est fixé à 627,05 euros H.T.

N° 2024-16 du 11 Mars 2024 relative à la conclusion d'un bail professionnel pour le local sis 9, Place et Jardin Dominique Corti, d'une superficie de 57,33 m², du 15 Mars 2024 au 14 Mars 2030 pour l'exercice de la profession de médecin. Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 euros H.T.

Pris acte.

Monsieur Eric BOYER rejoint ses collègues.

Question n° 2
Plan Local d'Urbanisme : prescription de la procédure de révision générale sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 1er décembre 2016, il y a eu 7 exercices depuis. Il a connu plusieurs procédures d'évolution :

- une procédure de modification de droit commun n°1 ;
- une procédure de modification simplifiée n°1 ;
- une procédure de révision allégée n°1 ;

- une procédure de modification simplifiée n°2 ;
- une procédure de révision allégée n°2 ;
- une procédure de modification simplifiée n°3 ;
- deux arrêtés de mise à jour.

Le PLU est un document d'urbanisme, qui traduit et met en œuvre les principes de développement durable à l'échelon local. Il identifie les besoins de la commune en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'environnement, de protection des espaces agricoles et naturels, d'équilibre et de mixité sociale de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. En tant que document de planification urbaine, le PLU organise l'avenir d'un territoire en anticipant ses évolutions pour mieux les maîtriser et les coordonner.

Cette procédure s'ancre dans un contexte règlementaire très cadré. Le futur PLU devra être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon, et prendre en compte les dernières évolutions législatives, telles que la Loi Climat et Résilience (2021) ainsi que le PLH.

Considérant que le SCoT et le Plan Local de l'Habitat sont en cours de révision et d'élaboration, il convient d'ores et déjà de réviser le PLU afin de répondre aux nouveaux objectifs qui se dessinent. Cela a été vu en Commission d'Urbanisme.

Sur Pernes il y aura quelques thématiques à réfléchir, comme par exemple :

- maîtriser les risques naturels liés aux ruissellements et aux coulées de boue ;
- cartographier les risques liés aux ruissellements ;
- arrêter le bétonnage dans les zones pavillonnaires afin de les préserver. Ces zones pavillonnaires subissent une urbanisation incontrôlée, au travers de divisions de parcelles, qui détériore la qualité du cadre de vie des habitants déjà installés, dans des secteurs où les voiries et les espaces de stationnement ne sont pas calibrés pour faire face à des besoins supplémentaires induits par ces nouvelles constructions ;
- favoriser les zones vertes pour que parents et enfants puissent profiter d'un cadre de vie agréable ;
- préserver les coteaux en vignobles et en arbres, préserver la plaine maraichère ;
- redéfinir le plan de circulation (déviation, aire de stationnement, ...) ;
- conserver l'identité de la ville.
- préserver le Patrimoine de la Commune en incrémentant la liste des bâtis, jardins et paysages dits remarquables non-inscrits dans la liste annexée au règlement, doit-on aller, c'est que question que l'on pourra se poser, vers un P.S.M.V préconisé par les services de la DRAC ?
- définir les besoins en équipements publics afin de mettre à jour la liste des emplacements réservés (gymnase, cimetière, aire camping-cars, salle ...) ;
- préserver l'environnement et les milieux naturels, promouvoir la nature en ville et préserver la biodiversité ;
- privilégier une urbanisation raisonnée, etc....

La révision du PLU est effectuée selon les modalités prévues dans le Code de l'urbanisme. La délibération qui prescrit la révision du PLU précise les objectifs poursuivis par la Commune en révisant le PLU et définit les modalités de concertation.

<u>Les objectifs poursuivis</u>

Les objectifs poursuivis reposent sur les priorités suivantes :

- L'équilibre entre :
  - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés ;
  - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
  - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - les besoins en matière de mobilité ;
  - la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment les entrées de ville ;
  - la diversité des fonctions urbaines et rurales en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs ;
  - la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
  - la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols.

Par ailleurs pour la révision de ce PLU il convient de déterminer les modalités de la concertation.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU définit les modalités de la concertation, conformément à l'article L.103-3 dudit Code.

En l'occurrence, la concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études, mis à jour au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Commune (www.perneslesfontaines.fr) et en Mairie, Place Aristide Briand – aux jours et heures habituels d'ouverture du service Accueil ;
- organisation d'au moins deux réunions de présentation dont les dates, heures et lieux seront précisés dans la presse locale, affichés aux panneaux d'affichages habituels et publiés sur le site internet de la Ville de Pernes les Fontaines ;
- publication d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune ;
- mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en Mairie, Place Aristide Briand – aux jours et heures habituels d'ouverture du service Accueil ;
- possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Pernes les Fontaines, Place Aristide Briand - 84210 Pernes les Fontaines ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@perneslesfontaines.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à disposition du public.

A l'issue, un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil Municipal au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

La délibération de prescription de la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où les lieux où le dossier pourra être consulté.

La délibération de prescription de la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prescrire la procédure de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- demander, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet ;
- approuver les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- engager une concertation avec le public, conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- charger Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- préciser que Monsieur le Maire a reçu délégation pour choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de la révision et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire ;
- solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, une compensation pour les dépenses entraînées par les études et l'établissement du document d'urbanisme prises en charge par la Commune ;
- dire que les crédits destinés au financement de dépenses afférentes à la révision générale du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section investissement ;
- l'autoriser à constituer, le cas échéant, toute demande de subventions.

Monsieur IGOULEN souhaite s'exprimer au nom de son groupe et précise que la veille a eu lieu la réunion de la Commission d'Urbanisme au cours de laquelle ce sujet a été évoqué librement durant 1 h 30.

Il rappelle que depuis la nouvelle majorité municipale, son groupe demande sans arrêt la mise en révision générale du PLU, le document actuel a été approuvé le 1er Décembre 2016 et les principales dispositions ont été arrêtées en 2015, soit déjà 9 ans. Il aurait été possible de faire l'économie de cette révision si d'importantes dispositions législatives et règlementaires n'étaient pas venues depuis ces années dernières, modifier profondément la stratégie gouvernementale en matière d'aménagement en lien avec notamment l'évolution des conditions climatiques, la croissance, des modes de vie, de l'évolution de la société avec l'obligation d'en tenir compte dans les stratégies locales. Ces lois et règlements s'appliquent donc et ont des conséquences directes sur les Collectivités Locales au niveau en particulier de la prise en compte dans les PLU.

En 2015 quand le PADD a été approuvé, le PLU avait été établi sur des hypothèses de développement démographique et économique, issus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui datait lui de 2011 et qui avait été mis en révision en 2013. Ce document qui a servi de référence au PLU et qui est toujours en vigueur d'ailleurs, même s'il y a eu un certain nombre de modifications, est totalement obsolète. Il a néanmoins conduit à réserver aux constructions nouvelles 50 hectares de terrain, dont plus de la moitié à l'extérieur de la zone urbaine équipée pour accueillir 940 nouveaux logements, il fallait donc respecter à l'époque l'objectif de croissance qui était celui du SCOT qui s'appliquait à toutes les communes, plus 1,1 % par an. 10 ans après, on s'aperçoit que l'on est sur des évolutions démographiques qui sont souvent au moins deux fois inférieures à ces objectifs qui ont bâti le PLU.

Il ajoute que Monsieur le Maire a rappelé les grands objectifs, réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, préservation des espaces agricoles, sauvegarde de la biodiversité, l'évolution nécessaire des modes de déplacement, l'adaptation au changement climatique, la prise en compte de risques naturels nouveaux, c'est autant d'obligations et de nécessité pour les élus et pour la population. La conséquence que son groupe en tire, c'est que cela va remettre en cause inévitablement et naturellement un certain nombre de projets qui sont aujourd'hui en cours de préparation ce qui est une bonne chose pour eux.

Les objectifs rappelés par Monsieur le Maire, relativement ambitieux même s'ils sont généraux, devront être en cohérence avec le SCOT qui va tracer un certain nombre de grandes lignes et d'obligations.

Dernier élément, dont il a été fait référence, c'est le Programme Local de l'Habitat qui est un document obligatoire qui s'applique aux Intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Le PLH s'étale sur 6 ans et le troisième est celui prescrit en 2017 pour la période 2018/2023 et qui devrait être approuvé, d'après le Président de la CASC, courant du deuxième semestre 2024. Le PLH fixe les grands objectifs de production de logements, de réserve foncière, la stratégie pour l'habitat insalubre, les logements vacants, etc... Il doit donc être approuvé fin 2024 pour la période passée, ce qui les interpelle parce que le PLU devra tenir compte du PLH.

Sur les modalités de concertations, ils demandent qu'il ne soit pas fait d'économie d'une véritable concertation des habitants et des partenaires sociaux et économiques et que la Commune ne s'en tienne pas aux simples obligations légales. L'objectif n'est pas d'aller vite, c'est de faire bien. Outre les réunions générales prévues aux phases importantes de l'élaboration du PLU, des réunions de quartiers devront être organisées autant que nécessaires, le périodique trimestriel, le Journal de Pernes, devra être systématiquement utilisé pour faire un point du dossier et le temps passé. D'ailleurs un débat à tout niveau ne sera pas un temps perdu au contraire il évitera les conflits, les contentieux ultérieurs. Ils demandent à ce qu'un membre de leur groupe soit associé au groupe de travail municipal qui suivra l'élaboration avec les techniciens et les élus.

En conclusion Monsieur IGOULEN précise que l'élaboration d'un PLU pour une Commune de plus de 10 000 habitants comme Pernes dure entre 3 et 4 ans ; c'est un document qui ne sera pas approuvé avant la fin du mandat. Ils voteront bien évidemment pour l'engagement de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3
Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit d'actualiser la rémunération des Contrats d'Engagement Educatif (CEE), diplômés ou en cours formations BAFA ou BAFD ou équivalent, ou même les non diplômés assurant les fonctions d'animateurs afin de mieux rémunérer ces animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs, notamment les ALSH.

Ce type de contrat déroge à certains aspects du droit du travail, notamment sur le volet de la durée journalière de travail et des aspects de rémunération. C'est un dispositif souple qui répond aux besoins quotidiens des larges amplitudes horaires des accueils de loisirs notamment.

Il propose d'appliquer aux CEE les rémunérations suivantes à compter du 1er juillet 2024 :

	nouvelle rémunération par jour
Agent d'animation diplômé BAFA/BAFD ou équivalent	80 euros
Agent d'animation BAFA/BAFD stagiaire ou équivalent	60 euros
Agent d'animation BAFA stagiaire ou équivalent **mineur**	50 euros
Agent d'animation non diplômé	50 euros
	plus 10 % de congés payés

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4
Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'assistance technique et fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale : établissements scolaires, structures municipales et portage des repas à domicile

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à l'Education

Le marché conclu avec la Société Elior pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale à savoir les établissements scolaires, structures municipales et portage de repas à domicile, arrive à échéance au 31 août 2024.

Elle propose au Conseil de créer un groupement d'achat avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques afin de mutualiser et de mettre en commun des moyens pour l'obtenir de conditions commerciales plus favorables et en tenant compte du fait que le lieu de fabrication de tous les repas est le même, à savoir la cuisine centrale de l'école Marie Mauron.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5
Délibération annuelle relative aux acquisitions et cessions opérées en 2023 par l'Etablissement Public Foncier Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Une convention d'intervention foncière dite multi-sites a été conclue via les Sorgues du Comtat avec l'Etablissement Public Foncier, afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières et à ce titre comme toutes les années, il convient de faire le point sur les cessions et sur les ventes.

Il demande au Conseil Municipal de prendre acte du tableau qui a été joint à la convocation, rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2023 sur le territoire communal par l'EPF PACA. Il s'agit d'un seul terrain pour 408 455 euros qui a été divisé en deux exercices. C'est un terrain qui se situe sur la Route de Carpentras après les meubles VIAU en bordure de route là où il y avait la casse automobile.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui demande s'il y a des projets sur ce terrain, Monsieur le Maire précise qu'il est situé en zone 2AUH, à urbanisation future, et qu'un travail pourra être fait à ce sujet dans le cadre de la révision du PLU ou d'une modification.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6
Avenant n°1 à la convention département de Vaucluse – Attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Ville de Demain

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat » et les trois Communes de Pernes, Sorgues et Monteux, retenues dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » ont délibéré en 2021 et 2022 pour approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention, d'une durée de 24 mois, arrive à échéance le 13 avril 2024. Un avenant est proposé par le Département qui devra être signé par toutes les parties (communes, EPCI, Département) si possible avant la date butoir.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce soutien à l'ingénierie qui peut permettre de financer des études contribuant à réaliser les actions inscrites dans le programme d'actions PVD approuvé en décembre 2022, il invite le Conseil Municipal à :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires, entre le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », la Commune de Sorgues, la Commune de Pernes-les-Fontaines et la Commune de Monteux ci-annexé ;
- l'autoriser à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces relatives à cette délibération ;
- l'autoriser à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Question n° 7
Budget Ville : compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2023

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

⇒ Compte de gestion 2023

Monsieur COMTAT explique à l'Assemblée que le compte de gestion établi par le Comptable Public doit être adopté avant de procéder au vote du compte administratif. Il retrace principalement toutes les opérations budgétaires de la Commune au niveau des dépenses et des recettes.

Monsieur COMTAT invite le Conseil à approuver ce document.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur BERNAL pour son implication et son activité, il a donné beaucoup de son temps dans cette préparation, malheureusement il n'est pas parmi nous ce soir, ainsi que les services financiers de la Ville pour le travail qui a été accompli.

⇒ Compte administratif 2023

Section de fonctionnement

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire donne et commente les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire par rapport à l'année précédente, à savoir :

Nature des dépenses	Chapitre	2022	2023	Evolution
Charges à caractère général	011	2 442 471,68	3 032 248,11	24,15%
Charges de personnel	012	6 132 046,22	6 391 036,39	4,22%
Atténuation de produits	014	318 609,87	112 169,00	-64,79%
Autres charges de gestion courante	65	1 245 588,84	1 244 036,22	-0,12%
Charges financières	66	130 012,25	154 374,45	18,74%
Charges exceptionnelles	67	6 681,23	1 759,69	-73,66%

Dotations aux provisions	68	10 823,75	0,00	
Total intermédiaire		**10 286 233,84**	**10 935 623,86**	**6,31%**
Opérations d'ordre	042	961 102,41	1 322 842,56	
Total des dépenses		**11 247 336,25**	**12 258 466,42**	

Nature des recettes	Chapitre	2022	2023	Evolution
Atténuation de charges	013	89 559,19	138 730,38	54,90%
Produits des services du domaine	70	895 199,33	948 957,23	6,01%
Impôts et taxes	73	85 000,00	85 000,00	0,00%
Impôts et taxes	731	8 200 015,84	8 697 725,38	6,07%
Dotations, subventions et participations	74	1 896 879,03	2 253 406,10	18,80%
Autres produits de gestion courante	75	651 206,03	603 414,10	-7,34%
Produits financiers	76	91,70	80,45	-12,27%
Produits exceptionnels hors cession d'élément d'actif	77	13 402,65	4 812,25	-64,09%
Reprises sur provisions	78	90 000,00	5 752,00	-93,61%
Total intermédiaire		**11 921 353,77**	**12 737 877,89**	**6,85%**
Produits exceptionnels des cessions d'élément d'actif	77	28 925,00	172 410,33	
Total intermédiaire		**11 950 278,77**	**12 910 288,22**	**8,03%**
Opérations d'ordre	042	16 949,39	25 254,89	
Excédent antérieur réporté	002	66 312,25	51 192,28	
Total des recettes		**12 033 540,41**	**12 986 735,39**	

Section d'investissement

Dans le document transmis aux membres du Conseil Municipal, les dépenses et les recettes sont présentées par chapitres comptables votés, et parallèlement, par opérations d'équipement. Monsieur le Maire commente les différentes opérations et annonce les résultats de la section, à savoir :

Dépenses

Elles ont été réalisées à hauteur de 3 647 884,40 € les restes à réaliser s'élèvent à 2 639 194,96 €.

Recettes

Elles s'élèvent à 4 384 948,46 € Le montant des restes à réaliser est de 1 215 380,35 €

Synthèse des résultats 2023

Section de fonctionnement

	Prévu	**Réalisé**
Dépenses de fonctionnement	12 804 126,61	12 258 466,42
Recettes de fonctionnement	12 804 126,61	12 986 735,39
Solde de fonctionnement		728 268,97

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé
Dépenses d'investissement	6 481 786,07	3 647 884,40
Recettes d'investissement	6 481 786,07	4 384 948,46
Excédent du résultat d'investissement		737 064,06

Restes à réaliser en investissement

Restes à réaliser dépenses	2 639 194,96
Restes à réaliser recettes	1 215 380,35
Solde déficitaire des restes à réaliser	- 1 423 814,61

L'excédent de fonctionnement de la Ville passera donc de 786 204,16 € (en 2022) à 728 268,97 € pour l'affectation minimale des résultats 2023 en couverture du besoin de financement.

Projet d'affectation des résultats 2023

Excédent de fonctionnement	728 268,97 €
Excédent d'investissement	737 064,06 €
Solde déficitaire des restes à réaliser	- 1 423 814,61 €
Besoin de financement d'investissement	(-) 686 750,55 €

Le solde de fonctionnement restant disponible pour le budget 2024 est de 41 518,42 € (728 268,97 – 686 750,55).

Monsieur IGOULEN, après avoir remercié Monsieur le Maire pour cette synthèse bien faite et intéressante, s'exprime au nom de son groupe.

Sur le budget de fonctionnement, comme tous les ans, ils ont très peu d'observations à faire. Les résultats du budget de fonctionnement sont conformes aux prévisions, à 0,9 % près ; sur les dépenses de fonctionnement c'est 100 000 euros de moins qui ont été dépensés par rapport au budget et on est à 1,5 % près en recettes ce qui est bien, c'est 190 000 euros de plus, entre les plus et les moins on est en positif.

Les entrées des impôts locaux ont bénéficié du coup de pouce de l'Etat sur les bases du foncier bâti de 7,1 % et l'évolution des bases techniques permettent à la Commune de recevoir en 2023, 9 % de plus en impôts locaux qu'en 2022 et de ne pas augmenter les taux.

Les absences du personnel qui se sont multipliées, ont assuré des recettes complémentaires sur le budget de fonctionnement.

Sur ce dernier point, Monsieur COMTAT précise que cela à un effet inverse car ça coûte plus cher en assurance. Quand il y a une entrée supplémentaire c'est qu'il y a eu systématiquement une dépense supplémentaire de l'autre côté qui nous a été imposée, ce qui était également le cas tout à l'heure pour la rentrée fiscale grâce aux impôts avec en face l'inflation.

Monsieur IGOULEN poursuit sur les charges de fonctionnement pour lesquelles il y a peu de surprises si ce n'est une baisse significative sur les factures d'énergie par rapport à des prévisions qui avaient été prudentes et compte tenu des hausses vertigineuses, et dont les consommations pour les bâtiments communaux ont été bien maîtrisées.

Sur le poste personnel, les augmentations sont normales et toutes les communes les subissent. Les dépenses du personnel représentent 58,4 % des dépenses réelles. Ils ne se félicitent pas systématiquement d'une maîtrise excessive des dépenses du personnel parce que c'est la qualité des services à la population dont il s'agit.

Sur le fonctionnement, les résultats correspondent à peu près aux prévisions du budget et les augmentations ont été expliquées.

Sur l'investissement, Monsieur le Maire a apporté par anticipation des explications et des chiffres qu'il va ressortir ce qui va justifier leur vote négatif sur ce compte administratif, s'il n'y avait que le budget de fonctionnement cela poserait moins de problèmes.

Dans les dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement sont un chapitre important qui regroupe la majorité des dépenses sur les opérations ; 47 % de ce qui avait été budgété a été réalisé. Toutes les contraintes et les longues procédures, les retards de subventions, ont été listés et c'est le même discours toutes les années. Il persiste en qualifiant le budget d'insincère au moment de son vote. La Cour des Comptes donne comme définition « les prévisions budgétaires où il y a de la mauvaise foi et une intention de ne pas dire la vérité sur les grandes lignes et l'équilibre budgétaire. A Pernes, ce n'est surement pas la mauvaise fois c'est davantage pour eux un problème de compétences et surtout une incapacité au niveau communal à suivre sérieusement l'avancement des opérations qui sont annoncées et budgétisées. Il donne quelques exemples de travaux prévus et pour lesquels il n'y a eu aucune dépenses (Four à plâtre, travaux sur les bâtiments pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, sécurisation du mur ouest de la Tour des Comtes de Toulouse, matériel pour le service informatique...).

Monsieur COMTAT indique que dans les exemples donnés, certaines opérations ont déjà été réalisées ou sont en cours, ce que confirme Monsieur le Maire comme notamment le socle numérique (réalisé), les travaux Tour des Comtes de Toulouse (en cours).

Monsieur le Maire précise également qu'entre le moment où une demande de subvention est faite auprès de la Région ou autres et l'attribution, plusieurs mois s'écoulent et c'est pour cela qu'un délai de deux ans est donné pour consommer ces subventions.

Concernant les grosses opérations, Monsieur IGOULEN indique que souvent elles font l'objet d'autorisations de programme qui sont étalées sur plusieurs années et qui sont mal dimensionnées parce que tous les ans il faut les redimensionner (exemple la crèche). La Commune a besoin d'être accompagnée par des compétences en matière de suivi de projets et notamment de projets importants et pas simplement s'en rapporter à des maîtres d'œuvres à qui on confie les missions.

Sur les recettes d'investissement, elles suivent à la baisse les dépenses réalisées, notamment les subventions et au final bien évidement il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt qui était programmé à hauteur de 800 000 euros.

Le résultat présente un excédent en fonctionnement et en investissement, ce qui ne signifie pas pour eux la preuve d'une bonne gestion.

Monsieur le Maire a bien compris que le personnel était incompétent et que c'est de bonne guerre de s'opposer mais qu'il ne faut pas pour autant dire n'importe quoi. Il n'accepte pas le terme d'insincérité, il est vrai qu'ils essayent d'être prudents parce que bien malin qui saura où on sera dans trois, six mois, un an en terme financier et de social aussi. A sa connaissance, la Ville n'a pas utilisé d'artifice comptable, la progression des dépenses de fonctionnement n'est pas deux fois plus importante que celle des recettes. Ses collègues et lui-même réfutent totalement ce terme d'insincérité.

Monsieur COMTAT précise qu'il ne se sent pas insincère, Monsieur le Maire et les autres élus non plus, insincères dans le sens où nous serions insincères si les choses programmées n'étaient pas réalisées, là c'est juste que ce sont des problèmes techniques qui font que c'est retardé mais réalisé. Donc on est sincères dans ce que l'on propose puisque quand on le met au budget on le réalise, l'immense majorité du temps si ce n'est pas tout le temps. Après vous dites que c'est un terme technique, moi dans mon vocabulaire et dans mon éducation, insincérité c'est si je mentais et là ce n'est pas le cas. De plus, il y a des opérations qu'ils sont obligés d'inscrire pour les demandes de subventions, et encore une fois la municipalité n'est pas insincère en tout cas dans les termes d'un point de vue littéraire.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Monsieur COMTAT, après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2023, propose au Conseil d'adopter le compte administratif établi par Monsieur le Maire.

Adopté par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration).

Question n° 8
Budget annexe du camping municipal :
compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2023

⇒ Compte de gestion 2023

Monsieur COMTAT explique à l'Assemblée que le compte de gestion établi par le Comptable Public doit être adopté avant de procéder au vote du compte administratif. Il retrace principalement toutes les opérations du budget annexe du camping municipal au niveau des dépenses et des recettes.

Monsieur COMTAT invite le Conseil à approuver ce document.

Adopté à l'unanimité.

⇒ Compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente et commente les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 :

Charges à caractère général : 18 806,13 €
Charges de personnel : 28 666,79 €
Autres charges de gestion courante : 1,23 €
Dotation aux amortissements : 137,00 €
Et un total des dépenses d'exploitation de 47 611,15 €

Recettes d'exploitation

Excédent antérieur reporté : 1 904,51 €
Produits des services : 55 235,76 €
Constituant le total des recettes d'exploitation de 57 166,60 €
Soit un excédent d'exploitation : 9 555,45 €

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement : 3 175,00 €
Qui constituent le total des dépenses d'investissement : 3 175,00 €

Recettes d'investissement

Excédent d'investissement reporté : 669,01 €
Dotation aux amortissements : 137,00 €
Soit un total des recettes d'investissement de 806,01 €
Soit déficit d'investissement de clôture : 2 368,99 €

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Monsieur COMTAT, après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2023, invite le Conseil à adopter le compte administratif établi par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9
Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La mandature est traversée par différentes crises qu'elles soient sociale, sanitaire, énergétique, inflationniste. Traversée aussi par des conflits internationaux, avec des conséquences budgétaires pour la Ville. Parmi lesquelles, la hausse du prix des matières premières et des denrées alimentaires et donc du coût des marchés de fourniture et de travaux. Quant au prix de l'énergie, qui continue d'augmenter en 2024, il nécessite la poursuite du plan de sobriété. Grâce à une meilleure gestion des ressources, il a permis l'année dernière de contenir les coûts, et souhaite d'ailleurs remercier les services municipaux et les associations qui ont coopéré.

L'instabilité géopolitique risque d'entrainer des répercussions de long terme pour les collectivités, leurs finances, leurs priorités. Les récentes déclarations présidentielles auront-elles des répercussions ? les élections européennes et américaines auront-elles des répercussions ? Et quelles attitudes devront adopter les collectivités ? Voilà toutes les questions et il y a des enjeux qui sont quand même fondamentaux et les mois qui suivent ne seront pas forcément les plus joyeux.

Pour revenir un peu plus sur le débat et sur la ville, les charges à caractères générales continuent à augmenter un petit peu, comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel qui constituent le premier poste de dépenses dont on va essayer de maitriser l'évolution et constitue d'ailleurs un enjeu.

Il est à noter que ce chapitre de dépenses sera impacté par plusieurs mesures règlementaires en 2024. Il va y avoir bien évidemment la revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) de + 1,13 % au 1 er janvier 2024. Son taux horaire passe de 11,52 € à 11,65 €,

L'évolution des taux de cotisations patronales et notamment la CNRACL. En effet, dans la réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation CNRACL sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %. Il va y avoir la revalorisation du point d'indice, la garantie du pouvoir d'achat (GIPA), bien évidemment des évolutions liées à la carrière des agents (avancements d'échelon, Glissement Vieillesse Technicité).

Au niveau des droits de mutation, après les fortes hausses de 2021 et 2022.qu'est ce qu'il va en être pour 2024 ? quand on sait que le marché de l'immobilier a connu un repli en 2023, avec une baisse importante du nombre de transactions. Les prix sont également légèrement orientés à la baisse. C'est peut-être aussi dû à la baisse à l'inflation et à la hausse marquée des taux d'intérêt. Il pense qu'il va y avoir une baisse prévisionnelle modérée des recettes tirées des droits de mutation à titre onéreux.

Face à ce constat, et malgré le contexte contraint et incertain, la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la justice sociale, du climat ainsi que du défi démocratique sont rendues encore plus nécessaires.

Les orientations budgétaires, malgré les impacts de la crise, s'inscrivent ainsi dans une volonté réaffirmée de préservation de la stabilité fiscale, tout en maintenant un niveau d'investissement, moteur de croissance et créateur d'emplois sur notre territoire communal. Il apparaît toutefois qu'une recherche active de cofinancements nouveaux et de pistes d'économies au niveau des dépenses de fonctionnement s'avèrent nécessaires si l'on veut maintenir un niveau d'endettement acceptable. Telles sont les orientations dont il est proposé de débattre au Conseil Municipal.

Monsieur COMTAT, après avoir rappelé que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été examiné en Commission des Finances et transmis aux Conseillers Municipaux, poursuit sur la section d'investissement.

En 2024 les dépenses d'investissement prévisionnelles sont :

- le remboursement de la dette en capital de 743 329,67 € ;
- le reversement à la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat des 40 % de la taxe d'aménagement perçue en 2023 soit 70 811,12 € à inscrire aux dépenses.

Les inscriptions issues du reste à réaliser des dépenses d'équipement 2023 à reporter sur l'exercice 2024 qui s'élève à 2 639 194,96 € concernent principalement :

- les subventions d'équipement à verser à SOLIHA au titre de surcharge foncière pour la réhabilitation de l'immeuble 42 Rue de la Halle pour 60 000,00 € ;
- le projet d'aménagement du cimetière des Valayans pour 189 000,00 € environ ;
- les travaux d'aménagement de l'Eglise des Valayans pour 122 000,00 € ;
- les travaux pour l'aménagement d'une baie vitrée à l'Hôtel de Cheylus pour 12 000,00 € ;
- le Four à Plâtre pour 57 000,00 € ;
- la sécurisation de la Tour des Comtes de Toulouse 18 000,00 € ;
- les travaux de toiture de l'immeuble locatif Rue de Brancas 33 000,00 € ;
- l'achat d'un véhicule électrique pour la Police Municipale autour de 40 000,00 € ;
- les travaux de rénovation énergétique aux écoles pour 250 000,00 € de budgétisés ;
- l'éclairage LED au Stade Brieugne pour 58 000,00 € c'est déjà fait, c'est un reste à réaliser mais c'est déjà fait ;
- l'acquisition et l'aménagement d'un terrain pour les nouveaux Services Techniques pour 150 000,00 € là aussi c'est en cours ;
- l'acquisition de l'immeuble pour le futur poste de Police Municipale 440 000,00 € ;
- le lot matériels techniques et de circulation 33 350,00 € ;
- le matériel pour aménagement d'un self-service à la cantine élémentaire Jean Moulin 44 000,00 € ;
- le matériel informatique et de télécommunication 59 000,00 € ;
- l'aménagement de l'Hôtel de Ville 190 000,00 € ;
- le futur Pôle petite enfance ...

Tous ces postes sont les postes principaux, sachant que certains d'entre eux sont déjà réalisés.

Dans la définition des nouvelles inscriptions en dépenses d'équipement il est envisagé :

- l'acquisition d'une maison de ville 11 rue des Audannes 230 000,00 € ;
- l'acquisition de deux bâtiments délabrés rue Esprit Blanchard et rue Brancas 85 000,00 € ;
- les travaux de rénovation et d'aménagement du logement rue Cavalerie 40 000,00 € ;
- l'abondement des crédits pour travaux de rénovation énergétique des écoles 375 000,00 € ;
- les travaux d'extension de l'espace Jeunesse ;
- l'aménagement d'un local de stockage à la médiathèque ;
- l'inscription d'une première tranche des travaux pour les nouveaux services techniques municipaux ;
- les dépenses d'aménagement et d'équipement du nouveau Poste de Police ;
- les divers équipements et mobilier pour les écoles, la restauration scolaire, les services administratifs et l'informatique avec une enveloppe minimale de 50 000,00 € ;
- les avenants pour les travaux à l'église des Valayans 137 000,00 € ;
- l'abondement des crédits nécessaires pour solder le programme de l'Hôtel de Ville 200 000,00 €.

Les recettes d'investissement prévisionnelles concernent les opérations financières inscrites au budget, il est prévu :

- la compensation de la TVA de 300 000 € ;
- le produit de la taxe d'aménagement cela varie d'un exercice à l'autre mais l'on prévoit 178 000 € ;
- l'inscription et le suivi des amortissements d'1 M€ ;
- le virement de la section fonctionnement à la section d'investissement selon l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les subventions qui sont demandées, et pour lesquelles leur obtention n'est pas acquise, la subvention de l'Etat au titre du « Fonds vert », la DETR, les subventions Régionales, le FNADT, la DRAC.

Monsieur COMTAT ouvre le débat.

Monsieur IGOULEN intervient au nom de son groupe et fera deux séries de remarques. La première c'est pour répondre aux observations de Monsieur le Maire sur le contexte économique et financier parce qu'elles ont des répercussions directes et indirectes sur la fabrication du budget.

Il a participé à la Commission des Finances au cours de laquelle il a fait quelques observations et a demandé à ce que soit modifié deux chiffres du rapport provisoire, ce qui a été fait, ce dont il remercie, notamment sur un certain nombre de perspectives parce que les choses évoluent rapidement et régulièrement ces derniers temps, que ce soit en matière de prévisions de croissance, qui sont actuellement à la baisse, les conséquences sur le fonctionnement des Collectivités Locales ne sont pas neutres, il en est de même sur les prévisions de l'inflation, des conditions d'emprunts.

Plus fondamentalement, suite au discours récent du Ministre de l'Economie et des Finances, repris par le Président de la République, il faut s'attendre à un gros « rabotage » dans les budgets ministériels ce qui n'annonce rien de bon pense-t-il pour les concours de l'Etat qui à son avis ne sont pas totalement garantis, en particulier les subventions du Fonds Vert, les dotations sur les opérations PVD, sur l'intercommunalité mais aussi sur d'autres opérations.

Les seules recettes dont on est sûr sont le produit des impôts dont les bases du foncier bâti seront revalorisées de 3,9 % et par la hausse des bases physiques.

Monsieur COMTAT précise qu'ils font tous les mêmes constats et qu'ils savent à quel point il est difficile de se projeter déjà habituellement sur certaines zones du budget et encore plus dans le contexte actuel.

Monsieur IGOULEN indique que le budget de fonctionnement est à peu près sur le même niveau de charges à caractère général grâce à la maîtrise des dépenses d'énergie et malgré des hausses programmées sur les assurances, sur la Fête du Patrimoine, les dépenses de personnel sont à effectif constant et doivent prendre en compte des augmentations qui n'entrainent pas de remarques de leur part, les pénalités SRU sont en baisse en raison des subventions qui ont été versées.

Concernant les recettes, outre celles de la fiscalité locale qui ne devraient pas subir de hausse des taux communaux, ils ont noté la prudence, justifiée, concernant les droits de mutations sur les transactions immobilières et également que la Commune ne devrait pas émarger au dispositif de l'Etat sur l'allocation filet de sécurité. Compte tenu de la bonne santé de la situation financière sur le fonctionnement, c'est le niveau de l'épargne qui est bon, il n'y a plus le filet de sécurité qui est accordé aux Communes en difficultés, ce sera quand même moins 300 000 euros cette année.

Sur les prévisions d'investissement, il y a des restes à réaliser et on est obligé de modifier les programmations financières des opérations importantes, notamment sur la crèche, puis il y a des dépenses nouvelles, l'achat d'immeubles et les travaux de rénovations, les travaux d'aménagement de l'Espace Jeunesse, des crédits supplémentaires pour rénovation énergétique pour les écoles, 200 000 euros de plus sur la restauration de l'Hôtel de Ville qui s'achève, on arrive désormais à un total de dépense 4,6 millions.

Il avait demandé en Commission des Finances au nom de son groupe que soit rajouté à cette liste, sans que cela mette en péril l'équilibre budgétaire, deux postes de dépenses supplémentaires, un programme de végétalisation de la ville pour 100 000 euros, le réchauffement climatique nous met en demeure de prendre un certain nombre d'initiatives, le retraitement végétalisé de la Nesque, vu les dégâts à nouveau causés par les récentes inondations et les travaux à réaliser, et dans la partie urbaine la végétalisation des cours d'école et des parkings même si ces programmes d'investissement relèvent en partie de la responsabilité des Sorgues du Comtat. Et l'étude de faisabilité de la salle polyvalente.

Monsieur COMTAT indique que les crédits prévus pour l'Espace Jeunesse sont pour créer une ouverture avec le local Arthophage et qu'en ce qui concerne la végétalisation c'est effectivement essentiellement la compétence de la Communauté d'Agglomération avec un investissement pour végétaliser le site du Parc de la Gare, et Aurélie VERHNES travaille énormément sur la végétalisation de la Ville, cela se fait sur le budget de la CASC mais beaucoup d'actions sont menées à ce niveau-là.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le Parc de la Gare, poumon vert de Pernes, avec près de 3 hectares qui sont végétalisés avec 316 arbres plantés. Un projet de 1,6 million. Au niveau des cours d'écoles Valérie PEYRACHE et Aurélie VERNHES travaillent de concert pour faire des plantations d'arbres dans les cours depuis quelques mois. La Collectivité adhère au dispositif 50 000 arbres en Vaucluse. Il est vrai qu'il y a beaucoup de budgets qui proviennent de l'intercommunalité mais malgré tout la Ville met aussi de l'argent pour végétaliser.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif au niveau de l'Etat vise de plus en plus les Collectivités Locales pour une diminution des subventions et fait référence à un interview de ce jour du Vice-Président de Russie sur la présence des soldats Français en Ukraine, et dont les propos ont été glacials, confirmant que le contexte international est très compliqué.

Le Conseil prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :

1– Le devenir du château de Coudray à Aurel.

« Cette propriété communale de près de 30 ha, centre de vacances de nos jeunes pendant près de 70 ans, est inscrit dans la mémoire de plusieurs générations de Pernois, mais son avenir est aujourd'hui incertain. La période du Covid a mis fin aux séjours d'été et l'utilisation du site reste désormais ponctuelle. Le contrat de l'agent municipal qui assurait sur place jusqu'à présent le gardiennage et l'entretien n'a pas été renouvelé. Un nouvel agent a été récemment nommé, mais nous ignorons les missions qui lui ont été confiées.

Pouvez-vous, Monsieur le maire, nous dire clairement ce que vous avez décidé de faire de cette propriété ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Il rappelle que le Château de Coudray est une ancienne exploitation agricole constituée de 26 hectares de forêt, de parcelles agricoles et de friches.

Acheté en 1904 par Monsieur De Coudray, elle devient sa résidence principale jusqu'en 1955 où la mairie se rend acquéreur de l'ensemble qui se transforme en colonie de vacances en confiant la gestion à l'association « la ligue des amis de l'école laïque » et cette coopération durera jusqu'en 2011.

Des périodes fastes vont se succéder jusque dans les années 70/80 avec une première baisse de fréquentation, les vacances à la mer concurrencent les séjours à la campagne, les normes de confort, de sécurité et d'hygiène évoluent pour les lieux accueillant du public et les contraintes augmentent.

En 1989, il va y avoir une rénovation du bâtiment grâce aux aides de la Région, du Département, de la CAF, de la Ligue et de la Municipalité avec la création de dortoirs, sanitaires etc... pour une capacité de 56 personnes.

En 2011 la mairie reprend la gestion suite à des distorsions et désaccords entre le Ligue et la mairie.

Le partenariat avec l'OCCE (Office Centre de la Coopération de l'Ecole) se poursuit activement et une offre attractive est proposée aux associations pernoises. Par ailleurs le centre de loisirs municipal l'occupe 6 semaines par an.

Toutefois depuis quelques années la fréquentation n'est pas celle qui est attendue. Entre 2006 et 2013 le taux d'occupation n'a jamais dépassé les 60% (étude réalisée par l'Université d'Avignon et le lycée Louis Giraud de Carpentras en 2014 et 2015).

La période COVID va être néfaste de même que l'augmentation des normes pour les centres de loisirs vont évoluer fortement. Ce qui a apporté beaucoup d'interrogations sur cette gestion :

- quelle orientation donner en plus des séjours scolaires ou vacances ;
- quels sont les travaux à effectuer (ils dépendent aussi de l'orientation donnée) ;
- la sous-traitance des espaces extérieurs ou/et ménage ou couple sur place ;
- le coût de la nuitée (4 euros la nuitée pour pernois alors qu'ailleurs c'est beaucoup plus).

Pour optimiser la capacité d'accueil ils ont saisi l'opportunité en demandant à Vaucluse Ingénierie de faire un diagnostic et une perspective d'évolution pour développer des projets de manière à rendre le centre viable. Vaucluse Ingénierie a confié cette enquête à la CCI de Vaucluse.

Il précise aussi qu'ils ont rencontré le Parc du Ventoux, Vaucluse Provence Attractivité et bien sûr le Département sur le site d'Aurel pour justement essayer de trouver des solutions d'évolution de ce centre.

Ils attendent le rendu de cette enquête et vont continuer d'accueillir les écoles et ils réfléchissent sur sur la mise en place d'un couple sur place, puisque le contrat avec l'ancien gardien n'a pas été renouvelé.

2 – <u>La nécessaire réfection des fontaines de Pernes</u>

« A l'heure où notre commune se prépare activement à accueillir une nouvelle édition de la fête du Patrimoine, et où vous faites de la protection des témoignages de notre passé une priorité absolue, les Pernois constatent la lente dégradation physique de nombreuses fontaines.

L'arrêt de leur mise en eau depuis les restrictions imposées par la préfecture, a accéléré la détérioration des structures. Par ailleurs, les récents dispositifs de recyclage n'ont concerné, pour l'instant, que deux fontaines.

Les trois photos ci-après illustrent l'image négative que renvoie auprès des Pernois et des nombreux touristes l'état déplorable de plusieurs de nos fontaines. Et les réparations de fortune qui sont faites en général ne sont pas dignes de l'intérêt que nous devons porter à ces éléments de notre patrimoine.

Merci, Monsieur le maire, de nous indiquer les moyens que vous comptez engager dans les toutes prochaines semaines pour faire réaliser les réparations qui s'imposent ».

Réponse de Monsieur le Maire :

Il se réjouit de leur intéressement au Patrimoine. Concernant les fontaines, il tient à les informer que contrairement à l'idée qu'ils véhiculent, aucune fontaine n'a fait l'objet d'une réparation de fortune.

Deux entreprises sont intervenues depuis des années sur les fontaines, l'entreprise Jean-Loup Bouvier reconnue pour son excellence dans les métiers de la sculpture, gypserie, restauration et staff. Pour mémoire l'entreprise BOUVIER intervient au Château de Versailles et ses trophées, la Cathédrale de Reims, Notre Dame de Paris, Les Invalides, le Palais Royal, ...Tous ces endroits prestigieux du patrimoine français portent la griffe BOUVIER. Sur Pernes ils ont travaillé sur la Fontaine de l'Ange, le Cormoran, la Fontaine Reboul, la Fontaine du Souchet, et il doute que les travaux réalisés soient qualifiés de réparations de fortune.

Deuxième entreprise qui est intervenue sur les fontaines Vincent LIEVORE, sculpteur pernois, lauréat du concours de sculpture de la ville d'Avignon, lauréat des prix départementaux et régionaux PACA des métiers de la création contemporaine, prix de la fondation Andréani en Argentine, lauréat de la sculpture sur neige à Valloire, lauréat de la sculpture sur neige à Sapporo au Japon et à Grindelwald en Suisse, à Saint Jean Pied Jolie au Canada. Il a réalisé également pour la ville le portrait en pied d'Esprit Fléchier qui est sorti de la Maison Fléchier. Il a restauré la Fontaine du Cours de la République, la Fontaine de Villeneuve, la Fontaine Esprit Blanchard...

J'avais oublié dans la liste le sculpteur pernois qui a travaillé sur le fronton de la Fontaine de l'Ange, Alain RISUENO sculpteur sur pierre meilleur ouvrier de France.

Voilà pour les entreprises qui sont intervenues sur les Fontaines. Les Services Techniques ne sont plus intervenus sur les Fontaines depuis 2001.

En ce qui concerne l'entretien, ils ne sont pas sans savoir qu'ils pratiquent régulièrement une reminéralisation de la pierre des fontaines, que l'arrêt de l'eau est volontaire en hiver afin de préserver la pierre de l'éclatement dû au gel et à l'eau. Qu'il a également donné aux services techniques un protocole d'intervention pour le nettoyage des bassins qui doivent être nettoyés par des méthodes douces respectant la pierre, tel le brossage manuel à la brosse chiendent sous ruissellement d'eau, la projection d'eau froide sous très faible pression afin de limiter les risques d'infiltration, d'éclatement des pierres ou de délitage, pas de produits chimiques qui viendraient altérer le calcin de la pierre.

En ce qui concerne la mise en circuit fermé des fontaines, le responsable des services techniques s'occupe de lancer les travaux. Pour rappel des travaux évalués à 98 000 euros et pour lesquels ils ont obtenu 50% de subvention.

Monsieur PASCAL, Adjoint délégué à la Culture, rappelle que Pernes fait partie des villes de Vaucluse où il y a un riche Patrimoine classé ou inscrit aux Monuments Historiques et que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut, quand on veut et avec qui on veut. Pour compléter les propos de Monsieur le Maire, il ajoute qu'il y a la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui intervient, ce qui prend du temps, et sa validation est nécessaire pour pouvoir réaliser des travaux. Un travail est également fait avec l'Architecte Conseil Damien MERCIER.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur Laurent COMTAT remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 55.

Gérôme VIAU, Secrétaire de séance,

Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire,